



30 juin 2005

- **Nouvelles du front : Ca chauffe pour l' UNADFI. Elle recule encore sa date de comparution devant ses juges et les plaintes s'accroissent contre elle. Sa présidente, la très sinistrement célèbre député socialiste Picard, s'attaque aux églises évangéliques à la Réunion. Bonjour la tolérance bien de chez nous !!!**
- **La circulaire de Jean-Pierre Raffarin : la généralisation de la chasse aux sorcières à tous les Français ?**
- **Pascale et Ronan sont condamnés mais libres. Ouf !!!**

Chers amis(ies),

Les Français ont choisi de sanctionner les pouvoirs en place pour de nombreuses raisons dont la recrudescence de la misère, dans tous les sens du terme, n'est pas la moindre ; Pour autant les choses n'ont guère changé depuis et nous pensons que le changement ne viendra pas des pouvoirs en place ni de ceux qui prétendent faire mieux, mais des citoyens eux-mêmes, du moins ceux qui en prendront l'initiative comme nous le faisons ensemble depuis des années.

J'ai attendu que la folie médiatique autour du référendum sur la constitution européenne fasse un peu silence pour vous envoyer ce modeste courrier et reprendre le cours normal, la routine dirais-je, de la résistance à l'intolérance religieuse grandissante en France, à la chasse aux sorcières des pouvoirs politiques et industriels contre les médecines naturelles et à leur tentative d'asphyxie des circuits biologiques et écologiques. Les unes comme les autres (les nouvelles spiritualités, les médecines naturelles, les produits sains et les énergies non polluantes) représentent pourtant des alternatives incontournables à la misère morale et aux atteintes graves à la santé publique dont nous ne pouvons que constater la progression de jour en jour. Une société qui n'a plus de sens, qui ne sait plus pour quoi ni pour qui elle existe, mis à part le pouvoir et le fric, a besoin de valeurs spirituelles nouvelles, de messages de cohésion sociale et de choix de vie heureux, c'est-à-dire favorables à la vie, à la paix et à l'unité. L'exception française en matière d'intolérance se confirme à un point que vous n' imaginez pas. Il suffit de franchir la manche chez nos voisins anglais ou irlandais pour se rendre compte du fossé qui s'est creusé ces dix dernières années et que nos voisins ne comprennent pas, tant la promiscuité et la diversité religieuse et raciale est beaucoup plus importante qu'en France. La France s'enfonce de nouveau dans le racisme et l'intolérance.

Nous traiterons dans un courrier prévu pour juillet (vous allez avoir des vacances chaudes !) des énormes scandales de santé publique qui sévissent à l'heure actuelle en France et ailleurs dans les pays dits « civilisés » et des actions que nous comptons mener, mais cette lettre sera plus spécialement consacrée à nos chers inquisiteurs publics et à leurs nouvelles « avancées » ou « reculées » au contraire.

**Les aventures de la Député socialiste PICARD, présidente de l'UNADFI, à la Réunion (les pauvres !):**

La venue à la Réunion et les propos de Catherine Picard, Présidente de l' UNADFI, a choqué plusieurs associations culturelles dont le centre d'information et de Conseil des nouvelles spiritualités (CICNS) et la Fédération évangélique de France. Je cite : « Les Eglises évangéliques expriment leur désaccord envers l'amalgame et les généralisations du discours de Catherine Picard, mêlant souvent, sans distinction et sans précision mouvements évangéliques et sectes de notoriété publique ; Elles réaffirment leur appartenance à une fédération d'églises évangéliques et historiques dans le courant du protestantisme ». Je reste confondu devant l'innocence et à l'angélisme de nos camarades protestants face à la trotskiste

Picard qui, si elle avait le pouvoir, n'hésiterait pas une seconde à les envoyer au goulag, comme l'on déjà fait en d'autres temps ses petits camarades « révolutionnaires ». Elle n'en a pas le pouvoir, mais tout ce qu'elle pourra faire pour nuire au fait religieux ou spirituel en France, elle le fera, comme Vivien, son père spirituel parfaitement athé, l'a fait avant elle, avant d'être grillé politiquement pour diverses malversations financières dont je vous ai déjà tenu informés et pour lesquelles j'ai porté plainte. Pour le CICNS, des citoyens sont « traumatisés » par des choix éducatifs et thérapeutiques qui leur sont imposés par la société, car ils appartiennent à des minorités spirituelles dont rien, à ce jour, ne prouve la dangerosité : « Et si les minorités spirituelles stigmatisées sous le nom de sectes étaient, en réalité, constituées en très grande majorité de citoyens en pleine possession de leurs facultés mentales, vivant le droit légitime à une inspiration spirituelle, sans enfreindre les lois de leur pays ? ». Et bien oui ! chers amis protestants et autres, la liberté de culte est l'un des fondements de la république et chacun a le droit de croire ce qu'il veut même si cela peut paraître aberrant à d'autres, même si ça n'est pas chrétien, dans le respect de la loi, de l'opinion et des droits d'autrui, sans distinction de race et de religion. Dans le cas contraire tout association ou citoyen français est en contravention avec la loi ; C'est la cas de l'UNADFI et de Madame Picard, sa présidente actuelle qui est donc passible d'être condamnée à son tour.

### **Le Procès de L'UNADFI :**

Par exploit initial en date du 18 juillet 2003, messieurs Raoust, Bécourt et Dubreuil, ont assigné l'UNADFI et l' ADFI nord devant le tribunal de grande instance de Paris, pour démontrer qu'elles poursuivaient un but contraire à leurs propres statuts, à la loi française et demander leur dissolution au titre de l'article 3 de la loi de 1901 sur les associations.

L'UNADFI et l' ADFI nord ont invoqué ensuite la caducité de l'assignation ; Elles se sont désistées de leurs prétentions en juin 2004 en invoquant, cette fois, une exception concernant l'incompétence du tribunal de grande instance de Paris.

Le 7 décembre 2004 l'exception à l'incompétence a été rejetée par le juge de la mise en état. Convoquée à comparaître ce mois de mai 2005, l'association et son avocat ne se sont pas présentés à l'audience. Mais c'est reculer pour mieux sauter et une nouvelle date vient d'être fixée avant l'été et, à moins qu'un élément nouveau ne surviennent, ils ne pourront plus se défiler cette fois-là.

Nous sommes partis à trois dans cette assignation (Bécourt, Raoust et moi-même), tous les trois responsables d'associations militantes après avoir été victimes de l' ADFI et nous sommes maintenant plus de dix ; D'autres vont bientôt venir nous rejoindre dans cette procédure et plus l' ADFI recule la date plus elle permet d'en rajouter. Et même si cette procédure doit conclure bientôt pour obtenir une première condamnation rien ne nous empêche d'en ouvrir d'autres avec de nouvelles affaires à l'avenir. Nous avons tout notre temps et le temps travaille pour nous ! Il s'agit de personnes dont les affaires ont déjà été jugées et dans lesquelles l' UNADFI ou les ADFI ont été directement impliquées et condamnées pour diffamation ou faux témoignage ou indirectement, comme c'est mon cas, en ayant fourni des faux documents et des faux témoignages à un journal qui a été lourdement condamné par la justice (Paris-Match en l'occurrence) pour diffamation.

Il y a en France des centaines d'affaires de diffamation, de faux témoignage et de dénonciation calomnieuse de la part de l' UNADFI et des ADFI, mais il est difficile de faire témoigner les victimes qui sont souvent encore très traumatisées des années après et appréhendent de repartir en procédure. Mais patience nous allons y parvenir !

Nous demandons la condamnation de l'UNADFI et la nullité de leur contrat d'association. Il est manifeste en effet que ces associations sont fondées sur une cause ou en vue d'un objet illicite, contraire aux lois et aux bonnes moeurs, au sens de l'article 3 de la loi de 1901. En effet si l'objet d'une association est, en principe, celui qui est défini dans les

statuts, la cour de cassation adopte une vue plus large puisqu'elle prend aussi en considération l'activité effective exercée. Ainsi a-t-il été jugé : « qu'il importe peu que les statuts de l'association lui aient assigné d'autres buts présentant un caractère licite, dès lors que son objet essentiel est illicite et qu'il suffit encore, pour que la nullité soit encourue, qu'au cours de la vie de l'association, celle-ci se soit détournée du but poursuivi à l'origine, dès lors que son objet est devenu illicite » (Cass.Civ.23 février 1971, Bull I n°57).

L'UNADFI et l'ADFI ont, eu égard à leurs activités « effectivement exercées », des objets incontestablement illicites au sens de la loi et de la jurisprudence : Depuis 1996, les pouvoirs publics sont entrés dans une lutte sans discernement contre les sectes en France. Selon la définition du Larousse une secte est « une réunion de personnes qui professent la même doctrine » ; les groupes répondant à ce vocable ne sauraient être assimilés à des organisations dangereuses au yeux de la loi et c'est pourtant ce qui a été fait en France par les pouvoirs publics contre tous les nouveaux mouvements religieux et toutes les thérapies alternatives sans exception.

L'UNADFI et les ADFI ont contribué largement avec les RG à l'établissement de la liste parfaitement illégale des 172 d'abord puis plus de 200 mouvements sectaires classés et poursuivis. L'UNADFI a été partenaire de la mission interministérielle de lutte contre les sectes, la MILS, dont l'objet lui-même est illégal et répréhensible au regard de la loi française qui garantit théoriquement la liberté de conscience et de religion à tous sans distinction.

Le Ministère de la justice a officialisé l'action judiciaire de l'UNADFI en les mêlant étroitement à celle du parquet et en leur donnant les moyens juridiques d'agir. Hors il ressort de tout cela que le gouvernement et l'UNADFI sont très étroitement liés dans la lutte contre les sectes, lutte qui faute d'être ciblée aux seules organisations dont les activités sont illégales, est menée en contravention avec le principe fondamental de la liberté de religion. Dans les faits, l'UNADFI qui déclare officiellement ne s'attaquer qu'aux agissements illégaux des sectes mène, en réalité, un combat contre les opinions et idées religieuses, philosophiques ou autres qui ne sont pas les siennes. Elles emploie des moyens illégaux pour y parvenir et n'hésite pas à user du faux témoignage et de la diffamation. L'UNADFI se présente comme un appareil de délation, une organisation de dénonciation calomnieuse qui opère jusqu'à présent en toute impunité et en toute complicité des pouvoirs publics. L'action menée ne vise que l'UNADFI et l'ADFI nord pour l'instant mais nous n'avons pas l'intention d'en rester là. Il faudra bien que les RG et un bon nombre d' « hommes politiques », à l'origine de listes, de lois d'exception et diverses circulaires, rendent un jour des comptes aux victimes de cette nouvelle forme d'inquisition s'exerçant contre des citoyens français dans leur droit sous prétexte de défense des familles et des individus.

**La dernière Raffarinade : la circulaire du 27 mai 2005 relative à la lutte contre les dérives sectaires (journal officiel du 1 juin).**

Avant de mourir (en politique) feu notre premier ministre, Jean-pierre Raffarin, a commis une circulaire particulièrement « intéressante » et remarquable : En gros on ne va plus poursuivre certains groupes « classés » comme sectes, mais on va surveiller toutes les organisations susceptibles d'exercer une emprise dangereuse pour la liberté individuelle de ses membres ! Je cite : « *l'expérience a montré qu'une démarche consistant, pour les pouvoirs publics, à qualifier de « secte » tel ou tel groupement et à fonder leur action sur cette seule qualification ne permettrait pas d'assurer efficacement cette conciliation et de fonder solidement en droit les initiatives prises* ». Nos avocats vont être contents car cette petite phrase est un aveu que le gouvernement a fondé depuis plus de 10 ans son action sur la seule qualification de secte dangereuse sans aucune preuve tangible de son accusation (vous vous souvenez, les preuves irréfutables des RG en 95 pour les listes parlementaires!), reconnaît que ça n'est pas bien, qu'il faut maintenant accuser seulement quand on a la preuve de l'infraction et que le régime soit le même pour tous les français ou plutôt pour toutes les

organisations en France !!! Le premier ministre indique que les cellules de vigilance mises en place sur tout le territoire sous l'autorité des préfets vont être développées mais recommande à ses fonctionnaires de ne plus faire référence aux orientations définies par l'ancienne forme de l'actuelle MIVILUDES c'est-à-dire la MILS et d'éviter, e, tout état de cause le recours aux listes parlementaires. Je cite : « *En tout état de cause, les références aux organismes comme l'observatoire des sectes et la Mission interministérielle de lutte contre les sectes (MILS) devront être remplacées par des références au décret instituant la MIVILUDES et le recours à des listes de groupements sera évité au profit de l'utilisation de faisceau de critères. Je vous demande de procéder à cette mise à jour au plus tard pour le 31 /12/05* ». Je rassure tout de suite le premier Ministre, il peut compter sur notre pleine et entière vigilance pour faire appliquer par ses fonctionnaires cette directive ministérielle par justice interposée si c'est nécessaire ainsi que par tous les zombies des médias et de l'UNADFI qui font leurs choux gras depuis des années de ces fameuses listes parlementaires sans chercher à savoir si elles sont fondées ou non. Il faudra malgré que le gouvernement rende compte à l'avenir, devant la justice, aux victimes de ces fameuses listes et son changement d'orientation, surtout dicté par la peur des suites en justice de cette forfaiture, ne saurait l'exonérer de cette dernière.

**Ronan Boucher et Pascale Durand sont condamnés mais libres.**

La cour d'assises de Quimper vient de rendre son verdict dans le procès de Ronan et Pascale, kinésiologues, accusés de mauvais traitement à enfant ayant entraîné la mort de leur quatrième enfant et passibles de trente ans d'emprisonnement pour ces faits. L'Omnium s'est occupé de cette sombre affaire dès le début ; C'est notre initiative et la générosité de nombreuses personnes, de l'Omnium en particulier mais pas seulement (nous resterons cependant discrets sur l'identité des donateurs pour les protéger) qui a permis de confier à Maître Fillion, notre avocat de Rennes et à Maître Omez, du barreau de Quimper, la défense de Pascale et Ronan. Ils ont obtenu leur remise en liberté après huit mois de détention provisoire (au secret !) à la maison d'arrêt de Brest et au vu d'un dossier qui montrait clairement que les époux Durand étaient végétariens et non végétaliens comme on a voulu le faire croire. Les mauvais traitements dont ils étaient accusés reposaient, en effet, sur l'hypothèse que l'enfant serait mort de malnutrition du fait du végétalisme de sa mère allaitante. Certes les époux Boucher- Durand n'ont pas fait preuve de la plus grande humilité face à la gravité de la maladie de leur enfant mais ils ne peuvent être tenu coupables d'un crime alors qu'ils n'ont pas eu conscience de la gravité de la maladie de Kerywan; Ils ont, en effet, trois autres enfants, élevés dans les mêmes conditions que le petit Kerywan, et qui se portent bien. Il est fort probable que l'enfant souffrait d'une maladie génétique ou d'une malformation du tube digestif dont il est impossible de rien savoir puisque'il n'a été pratiqué d'autopsie. En tout cas les jurés n'ont pas suivi le réquisitions de l'accusation (cinq ans fermes) et ont condamnés les époux Durand à huit mois fermes (leur détention préventive) et du sursis. L'affaire n'est cependant pas close pour nous car l'UNADFI, partie civile illégale dans ce procès, s'est servi de la mort de cet enfant innocent pour faire un procès médiatique à la Kinésiologie, aux végétariens et aux médecines alternatives, pour nuire à des personnes dont les idées dérangent les pouvoirs établis alors qu'il meurt quotidiennement des dizaines d'enfants du fait d'erreurs médicales et de vaccinations abusives dont on ne parle jamais, du fait de vrais mauvais traitements, de coup et blessures graves de la part de parents indignes bien que n'appartenant à aucune secte et qu'on ne médiatise pas pour autant. Les condamnations contre les prêtres catholiques pédophiles pleuvent comme il n'est pas permis et pour autant personne n'accuse le clergé catholique d'être une secte pédophile dangereuse.

Vous allez recevoir très prochainement une autre lettre, c'est promis, car il nous étaient impossible de tout traiter dans le cadre d'une seule. Voilà, à bientôt !

Jacques Dubreuil.